

pour courriel réf de 21105182
Cout



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale de la
Protection des
Populations
Services vétérinaires-
Environnement**

Dossier suivi par : H. DESMONTILS
Fonction : Inspecteur de l'Environnement
Mél : helene.desmontils@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 13 mai 2022

Réf : 2022-01926

Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceineray
44035 NANTES CEDEX 01

Objet : Dérogation de distance d'une ICPE -
Élevage de bovins soumis à déclaration – GAEC
LES NARDAIS à CHATEAUBRIANT

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Sans présentation au Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST)**

GAEC LES NARDAIS – Les Nardais 44110 CHATEAUBRIANT

Demande de dérogation de distance pour un projet d'extension d'un élevage bovin

1 – PRÉSENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'ELEVAGE

Le GAEC LES NARDAIS exploite un élevage bovin répertorié au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), situé au lieu-dit « Les Nardais » sur la commune de CHATEAUBRIANT. Il dispose d'une preuve de dépôt de sa déclaration initiale du 29 mars 2022, pour son élevage de 76 vaches laitières.

2 – OBJET ET MOTIVATIONS DE LA DEMANDE

Le GAEC LES NARDAIS sollicite une dérogation aux prescriptions de distances réglementaires, fixées au 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales aux élevages de bovins soumis à déclaration au titre des ICPE, qui prévoit que :

« Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de :
100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones

Tél : 02,40,08,85,92
Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr
10 bd Gaston Doumergué - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2

destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; »

Les aménagements prévus dans le projet sont les suivants :

- construction d'une fumière couverte de 307 m² ;
- extension et réaménagement d'une stabulation destinée à loger les vaches laitières, en système de logettes paillées avec raclage du couloir vers la fumière et aire d'exercice sur caillebotis ;
- création d'une fosse de stockage de lisier de 598 m³ sous le caillebotis.

3 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les bâtiments existants se trouvent à moins de 100 mètres des habitations des tiers, le bâtiment le plus proche étant à 20 mètres.

L'extension est projetée dans la continuité d'une stabulation existante, sans rapprochement par rapport à ces habitations qui se trouvent à 60 mètres de l'extension. Une partie des bâtiments existants sont situés entre le projet et les habitations.

Le dossier comporte les accords des tiers.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le projet d'arrêté de prescriptions spéciales joint en annexe ne nécessite pas à mon sens l'avis du CODERST (cf. article R512-52 du code de l'environnement).

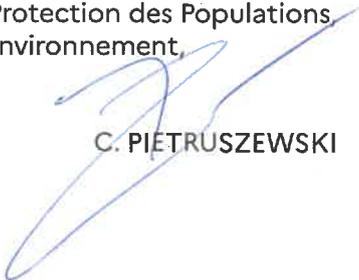
Je propose donc à Monsieur le Préfet d'autoriser le projet de construction du GAEC LES NARDAIS à moins de 100 mètres des habitations des tiers.

L'inspecteur de l'environnement



Hélène DESMONTILS

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Le chef de service Environnement,



C. PIETRUSZEWSKI

Pièce jointe : plan de masse

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2



Projet d'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/ICPE/

portant dérogation aux prescriptions de distances minimales pour l'extension d'une stabulation pour vaches laitières, la construction d'une fosse de stockage de lisier et d'une fumière couverte, dans un élevage bovin exploité par le GAEC LES NARDAIS, au lieu-dit « Les Nardais » sur la commune de CHATEAUBRIANT (44110)

- VU** le code de l'environnement, en particulier le livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R. 515-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de déclaration au titre des rubriques n° 2101-2c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée le 29 mars 2022 par le GAEC LES NARDAIS en vue d'être autorisé à agrandir et modifier ses installations d'élevage bovin à moins de 100 mètres des tiers ;
- VU** les plans, cartes et notices annexés au dossier de demande de dérogation aux prescriptions de distances ;
- VU** l'accord émis par les tiers situés à moins de 100 mètres du projet ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de CHATEAUBRIANT en date du ;
- VU** le rapport en date du 13 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant pour observation le ;
- VU** la réponse de l'exploitant du ;

CONSIDÉRANT que les mesures décrites sont de nature à réduire l'impact dû au non-respect des prescriptions fixant des distances minimales entre les bâtiments d'élevage et les tiers ;

CONSIDÉRANT que les installations en projet seront situées à une distance vis-à-vis des tiers supérieure à celle des installations existantes ; que des éléments paysagers permettent de masquer les installations d'élevage vis-à-vis des tiers ; que les tiers ne se trouvent pas dans la trajectoire des vents dominants ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation aux prescriptions de distances réglementaires présentée ne nécessite pas de recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT que les intéressés n'ont pas présenté d'observation avant le terme du délai de quinze jours qui leur était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté statuant sur leur demande ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation aux dispositions du 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé, le GAEC LES NARDAIS est autorisé à :

- procéder à l'extension de la stabulation des vaches laitières ;
- créer une fosse de stockage de lisier sous caillebotis ;
- la création d'une fumière couverte ;

à 60 mètres des habitations des tiers, sur son site d'élevage bovin soumis au régime de la déclaration sous la rubrique 2101-2c de la nomenclature des installations classées, au lieu-dit « Les Nardais», sur le territoire de la commune de CHATEAUBRIANT.

Article 2 :

Le GAEC LES NARDAIS est tenu de se conformer aux mesures suivantes :

Les haies et brises-vue existants sur l'installation doivent être maintenus et entretenus.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente autorisation devient caduque si la construction n'est pas réalisée et en exploitation dans le délai maximum de trois ans à dater de la notification du présent arrêté, ainsi que dans le cas où l'établissement vient, sauf cas de force majeure, à cesser son exploitation pendant trois années consécutives.

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-20, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, conformément à l'article L.515-27 du code de l'environnement.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Mesures de publicité

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de CHATEAUBRIANT et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CHATEAUBRIANT pendant une durée minimum d'un mois et le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique pendant une durée minimale d'un mois ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

Article 5 : Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit être en permanence en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de CHATEAUBRIANT, le maire de CHATEAUBRIANT et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le

Le PRÉFET

